

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 novembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 novembre 2015, à 19h30, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Maire – Président de la COPAS.

Etaient présents :

Mme LATTEUX, MM. THOREY, PALAZY, ROBE, Mme NARCY, M. GILLOT, Mme SEGUIN, MM. MONIN, HERNANDEZ, PAUTRAS, Mmes MENNEVEUX, REBOURG, VINCENT, M. ROZE, Mme SUCHETET, M. DEVIMES.

Excusés :

M. ROGOSINSKI, pouvoir à Mme LATTEUX, Mme MARMORAT, pouvoir à M. THOREY, Mme CORMERY, pouvoir à M. MOLINOZ, Mme LOHIER, pouvoir à M.ROBE, M. LAMBERT, Mme BELLOUIN, pouvoir à M. DEVIMES.

Assistaient également à la réunion : Mme Karine SARROT (Secrétaire Générale) et M. Jean-Luc LOUCHARD.

En exercice : 23

Présents : 17

Exprimés : 22

Un secrétaire de séance a été désigné : M. ROBE

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire donne lecture, des délibérations prises par le Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2015 et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 28 septembre dernier est approuvé à la majorité (2 voix contre) par le Conseil Municipal.

II – VILL'AGE BLEU : RETROCESSION A LA COMMUNE, PAR LA SOCIETE VILLEO, DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, par courrier en date du 4 septembre 2013, la société VILLEO, Maître d'Ouvrage de la construction du Vill'Age Bleu de Venarey-Les Laumes, a demandé de rétrocéder à la Commune la voirie, y compris les trottoirs, les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public internes à l'opération.

Par courrier en date du 22 octobre 2013, la Commune a donné un accord de principe pour procéder à cette rétrocession de la voirie et des réseaux internes, après construction du Vill'Age Bleu.

Suite à la réalisation du Vill'âge Bleu, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour valider cette rétrocession.

Monsieur le Maire précise que la Commune veillera à ce que l'ensemble des ouvrages ainsi rétrocédés soient bien pris en compte par l'assurance dommage-ouvrage, dans le cadre de la garantie décennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les travaux du Vill'Age Bleu sont achevés,

CONSIDERANT que la Commune est gestionnaire des voiries communales, des réseaux humides et d'éclairage public,

ACCEPTE la rétrocession par VILLEO à la Commune, à l'euro symbolique, des voiries, y compris des trottoirs, des réseaux d'eau potable, d'eau usée, d'eau pluviale et d'éclairage public internes à l'opération.

DIT que la Commune prendra à sa charge, l'ensemble de ces réseaux, dès que l'acte de rétrocession sera signé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

III – ZAC PRE SOUS LE CHATEAU – 2EME TRANCHE – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

1) **VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES**

Dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC le Code de l'urbanisme prévoit, en ses articles L. 311-6 et R. 431.23, que :

- « Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire (...) ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le cahier des charges de cession des terrains de la deuxième tranche de la ZAC du Pré sous le Château, qui sera joint à tout acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges de cession des terrains de la deuxième tranche de la ZAC du Pré sous le Château.

DECIDE d'annexer ce cahier des charges à la présente délibération et à tous les actes de vente desdits terrains.

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer les dispositions du présent cahier des charges.

2) **FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la cession des lots à bâtir de la deuxième tranche de viabilisation de la ZAC du Pré sous le Château, il convient d'en valider le prix de vente.

Monsieur Devimes demande si, concernant cette fixation du prix de vente des terrains viabilisés, la Commune s'est renseignée auprès d'autres Communes voisines (Semur en Auxois ou Montbard, par exemple).

Monsieur indique que le prix de vente des terrains de cette 2^{ème} tranche a été fixé en accord avec l'avis du service des domaines, soit un tarif de 44,31 € HT le m² et que par ailleurs ce tarif reste quasiment équivalent à celui qui a été fixé pour la 1^{ère} tranche de la ZAC.

Monsieur le Maire fait aussi observer qu'en comparaison, par exemple, avec le prix des terrains viabilisés sur la Commune proche de Pouillenay et tenant compte de l'attractivité (services, commerces, etc.) de Venarey-Les Laumes, le prix des terrains de la ZAC du Pré sous le Château est tout à fait raisonnable.

CONSIDERANT le montant total des dépenses engagées (acquisition des terrains, études diverses, travaux de viabilisation), il est proposé de fixer le prix de vente des terrains à 44,31 € HT le m² soit 53,17 € TTC le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du service du domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 29 octobre 2015,

DECIDE de fixer le prix de vente des terrains de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Pré sous le Château à 44,31 € HT le m² soit 53,17 € TTC le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente de ces terrains, notamment les promesses et les actes de ventes.

IV – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES ET EN NON VALEUR CONCERNANT LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des décisions de justice prononçant les rétablissements personnels de personnes en situation de surendettement ou en liquidation judiciaire, les Trésoreries de Venarey-Les Laumes et de Dijon demandent à la Commune de considérer et comptabiliser comme irrécouvrables des créances relatives à des factures Eau et Assainissement, pour un montant total de 235,42 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes.

1) ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, sur proposition des services de la Trésorerie,

Et après en avoir délibéré, à la majorité (par 20 voix pour et 2 contre),

DECIDE d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessous, concernant les budgets de l'Eau et de l'Assainissement, pour un montant total de 38,21 € :

| Exercice | Référence pièce | Montant | Motif |
|---|-----------------|----------------|--|
| 2009 | R-4-149 | 14.09 € | Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites |
| 2014 | R-2-178 | 0.50 € | |
| 2014 | R-6-62 | 8.09 € | |
| Sous-total budget EAU | | 22.68 € | |
| 2013 | R-4-140 | 8.94 € | |
| 2014 | R-1-590 | 0.20 € | |
| 2014 | R-4-60 | 6.39 € | |
| Sous-total budget ASSAINISSEMENT | | 15.53 € | |

2) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal, sur proposition des services de la Trésorerie,

Et après en avoir délibéré, à la majorité (par 20 voix pour et 2 contre),

DECIDE d'admettre en créances éteintes les sommes présentées ci-dessous, concernant les budgets de l'Eau et de l'Assainissement, pour un montant total de 197,21 € :

| Exercice | Référence pièce | Montant | Motif |
|---|-----------------|-----------------|--------------------------|
| 2010 | R-3-883 | 41.14 € | Rétablissement personnel |
| 2013 | R-1-650 | 37.02 € | |
| 2013 | R-4-650 | 31.92 € | |
| 2012 | Multiples | 19.50 € | Liquidation judiciaire |
| Sous-total budget EAU | | 129.58 € | |
| 2012 | Multiples | 22.02 € | Liquidation judiciaire |
| 2013 | R3-643 | 45.61 € | Rétablissement personnel |
| Sous-total budget ASSAINISSEMENT | | 67.63 € | |

V – PANTOGRAPHE

1) PROPOSITION DE SEANCES DE CINEMA COMMERCIAL : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PANORAMIC

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre d'Art et de Congrès du Pantographe permet de réaliser des projections de cinéma numérique.

Il ré-affirme la volonté de la Municipalité, à travers ce service nouveau à la population, d'ouvrir l'accès à la culture au plus grand nombre afin de maintenir et développer une activité culturelle en milieu rural.

Il précise enfin que dans le cadre de l'exploitation du point de projection cinématographique du Centre d'Art et de Congrès, deux prestataires ont été contactés afin de définir les conditions d'un partenariat.

Au terme des discussions et de l'analyse, il est proposé de confier la prestation à l'association « Panoramic ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer sa volonté de proposer des séances de cinéma commercial au Centre d'Art et de Congrès situé dans le Pantographe, sis à Venarey-Les Laumes – 1 avenue de la Gare,

- mandater l'association « Panoramic» dont le siège social est situé à AUXERRE – 89000, 57 avenue des Clairions, pour exploiter ce point de projection itinérante ;
- accepter d'adhérer à l'association « Panoramic »,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le prestataire, dont il est fait lecture, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Devimes demande des précisions concernant l'application du tarif réduit tel que celui-ci est stipulé dans la convention à passer avec l'association « Panoramic ».

Monsieur le Maire répond que ces précisions vont être demandées à « Panoramic ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa volonté de proposer des séances de cinéma commercial au Centre d'Art et de Congrès du Pantographe, sis à Venarey-Les Laumes – 1 avenue de la Gare.

MANDATE l'association « Panoramic» dont le siège social est situé à AUXERRE – 89000, 57 avenue des Clairions, pour exploiter ce point de projection itinérante.

ACCORTE d'adhérer à l'association « Panoramic ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le prestataire, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

2) DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

M. le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la programmation culturelle à mettre en œuvre au Centre d'Art et de Congrès du Pantographe, il convient de demander préalablement la délivrance, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire comme titulaire des licences et de l'autoriser à déposer le dossier de demande d'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt de dossier de demande d'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, dans le cadre de la mise en œuvre d'une programmation culturelle au Centre d'Art et de Congrès du Pantographe.

DESIGNE Monsieur le Maire comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande d'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VI – DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par Madame Elisabeth LECLERC, demeurant 16 rue de la Préfecture à Dijon, par laquelle celle-ci souhaite rétrocéder à la Commune la concession perpétuelle n° 1138-841 dont elle est titulaire,

CONSIDERANT que cette concession est libre de toute sépulture,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE la rétrocession à la Commune de la dite concession,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté fixant les conditions financières de la rétrocession de cette concession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Rapporteur : **M. ROBE**